



Projet d'agrandissement d'une ferme d'élevage porcin

Ferme Tenlab Porc inc.
1162, 8^e et 9^e Rang Est
Palmarolle, Québec

_____ **RAPPORT DE CONSULTATION** _____

Décembre 2020

La Sarre, le 16 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Au terme du processus de consultation, la Commission doit déposer son rapport au conseil en vue de son adoption, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Les membres de la Commission ont pris part à l'assemblée publique de consultation du 19 novembre 2020, et ils ont pris les mesures qui s'imposent pour en assurer le succès et garantir l'atteinte des objectifs poursuivis au cours de cet exercice.

Le présent rapport de consultation n'est pas une transcription exacte de tous les propos échangés lors de l'assemblée publique. Il résume les principales opinions et préoccupations exprimées par les citoyens au cours de l'assemblée publique et dans les documents écrits transmis à la MRC.

Les membres de la Commission souhaitent que le contenu de ce rapport apporte aux élus municipaux de Palmarolle les informations nécessaires afin qu'ils puissent déterminer les conditions supplémentaires auxquelles pourrait être assujéti le permis d'agrandissement d'une ferme d'élevage porcin par la Ferme Tenlab Porc Inc.

M. Jaclin Bégin
Président de la Commission (au nom des membres)

TABLE DES MATIÈRES

.....	1
1 MISE EN CONTEXTE	1
2 LE PROJET	1
2.1 Le promoteur.....	1
2.2 Description sommaire	1
2.3 Permis et certificats	1
3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	2
3.1 Avis public	2
3.2 Commission	2
3.3 Les participants à l’assemblée publique	3
3.4 Assemblée publique.....	3
4 COMPTE RENDU DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE	3
4.1 Liste des présences	3
4.3 Mot de bienvenue	4
4.4 Déroulement	4
4.5 Présentation des invités et rôle de chacun	4
4.6 Mise en contexte et aspects légaux	4
4.7 Présentation du projet	4
4.8 Période de questions	5
4.9 Période de commentaires verbaux ou écrits	7
4.10 Mot de la fin	7
5 COMMENTAIRES ÉCRITS	7
6 DEMANDES ET CONDITIONS POSSIBLES	8

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Liste des présences lors de l’assemblée publique	9
ANNEXE B : Commentaires écrits	13

1 MISE EN CONTEXTE

La MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) a été mandatée, conformément à l'article 164.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), pour tenir une consultation publique concernant le projet d'agrandissement de la « Ferme Tenlab Porc inc. » sur le territoire de la municipalité de Palmarolle. La MRCAO a reçu, par courrier recommandé, la résolution numéro 20-10-279 de la municipalité le 15 octobre 2020.

Selon les dispositions de la LAU, une demande de permis de construction pour un projet d'élevage porcin doit être encadrée par un processus de consultation. Il vise à permettre au conseil municipal d'assujettir, à sa discrétion, une ou plusieurs conditions supplémentaires au permis.

Le titulaire du permis devra, le cas échéant, se soumettre à l'une ou plusieurs de ces conditions lorsque le permis sera délivré.

2 LE PROJET

2.1 Le promoteur

L'entreprise 9370-8394 Québec inc./Ferme Tenlab Porc inc. est une entreprise domiciliée au 150, 12^e Rang à Sainte-Séraphine, Québec. Le promoteur possède des installations d'élevage qui sont situées au 1162, 8^e-et-9^e Rang Est à Palmarolle, sur le lot numéro 5 049 835 du cadastre du Québec.

2.2 Description sommaire

Le projet se localise en zone agricole permanente et consiste en :

- l'agrandissement d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment afin d'obtenir une aire d'élevage de 8 000 m² avec une superficie totale de 8 558 m²;
- la construction de trois unités de stockage circulaire en béton.

La gestion des déjections animales se fera sous forme liquide, et les fumiers seront entreposés dans un ouvrage de stockage étanche. Le lisier sera épandu sur les terres à proximité du lieu d'élevage et sur le territoire de la ville de La Sarre et de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg.

2.3 Permis et certificats

Le projet a fait l'objet d'une vérification de sa conformité en vertu des règlements municipaux et du règlement de contrôle intérimaire de la MRCAO, et il s'est avéré conforme aux dispositions en vigueur sur le territoire de la municipalité en date de la consultation publique.

Le projet a reçu les autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en conformité de la Loi et la réglementation applicables, le 29 septembre 2020.

Le certificat du MELCC autorise la production annuelle de phosphore égale ou supérieure au seuil de 33 200 kg sans dépasser 34 200 kg, soit pour un projet de 3 195 truies et porcelets non sevrés correspondant à 798 unités animales.

3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique sur un projet d'élevage porcin se caractérise par :

1. l'accès des citoyens intéressés à tous les documents déposés par le demandeur d'un permis de construction ;
2. la tenue d'une assemblée publique de consultation suivie d'une période au cours de laquelle les citoyens concernés peuvent transmettre des commentaires écrits à la municipalité ;
3. l'assemblée publique est tenue par l'intermédiaire d'une commission ;
4. la diffusion d'avis publics destinées à informer la population intéressée tout au long du processus de consultation.

La période de consultation s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2020.

3.1 Avis public

Un avis public a été publié mercredi, le 4 novembre 2020, dans le journal « Le Citoyen » ainsi que sur le site internet de la MRCAO informant la population de la tenue d'une consultation publique sur le projet d'agrandissement d'une ferme porcine à Palmarolle. Le journal est distribué à chaque adresse postale de la MRCAO.

L'avis public précisait :

1. que la demande a été jugée conforme à la réglementation ;
2. la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, selon le contenu de la résolution numéro 20-160 adoptée par le conseil d'administration de la MRCAO, le 28 octobre 2020 ;
3. l'objectif de l'assemblée ;
4. que les documents produits par le demandeur peuvent être consultés sur le site Internet de la MRCAO au www.mrcao.qc.ca jusqu'au 4 décembre 2020 ;
5. que les commentaires écrits pourront être reçus séance tenante par la Commission ou être transmis, avant le 4 décembre 2020 à 16 h 30, soit par courriel à consultation.publique@mrcao.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Consultation publique
MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5^e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1K7

3.2 Commission

La Commission est composée du préfet, qui en assure la présidence, du maire de la municipalité dans laquelle est prévu le projet d'élevage porcin et d'au moins un autre membre du conseil de la MRCAO désigné par le préfet (art. 165.4.11).

Membre	Fonction
M. Jaclin Bégin, préfet	Préfet et président de la Commission.
Mme Louisa Gobeil	Mairesse de la municipalité de Palmarolle
M. Florent Bédard	Maire de la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg

3.3 Les participants à l'assemblée publique

Les représentants du promoteur:

- Monsieur David Vincent, propriétaire de Ferme Tenlab Porc inc.,
- Monsieur Guillaume Vincent, propriétaire associé.

Les représentants des ministères et organismes gouvernementaux :

Nom	Fonction
M. Alain Sarazin	Directeur du bureau régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
Mme Mélanie Boutour	Analyste, secteur industriel et agricole pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
M. Frédéric Bilodeau	Conseiller en santé environnementale pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Les personnes-ressources :

Nom	Fonction
M. Normand Lagrange	Animateur de l'assemblée et directeur général de la MRCAO
M. Normand Grenier	Directeur à l'aménagement du territoire à la MRCAO
Mme Vanessa Pronovost	Secrétaire d'assemblée
M. Jean-Guy Hébert	Inspecteur à la municipalité de Palmarolle

3.4 Assemblée publique

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 19 novembre 2020 à 19 h, à l'église Notre-Dame de la Merci située au 137, rue Principale à Palmarolle.

4 COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

4.1 Liste des présences

Au total, 31 personnes ont pris part à l'assemblée. Cette représentation se répartit ainsi :

- 2 représentants du promoteur;
- 3 membres de la Commission;
- 4 représentants des ministères;
- 4 personnes-ressources;
- 4 aides techniques;
- 14 citoyens.

La liste des présences apparaît à l'annexe « A » du présent document.

4.3 Mot de bienvenue

Monsieur Normand Lagrange, directeur général de la MRCAO, souhaite la bienvenue aux citoyens ainsi qu'aux invités.

Il mentionne qu'il s'agit d'une consultation publique obligatoire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le conseil de la Municipalité de Palmarolle a mandaté la MRCAO afin d'organiser et animer cette assemblée.

Monsieur Lagrange précise les objectifs de l'assemblée, soit :

- Informer la population intéressée quant à la nature du projet d'élevage porcin prévu dans la municipalité et répondre à ses questions ;
- Connaître les préoccupations de la population intéressée quant aux inconvénients d'odeurs qui découleront de la réalisation de ce projet ;
- Recueillir les commentaires des citoyens concernés sur les mesures que devrait exiger le conseil de la municipalité pour atténuer ces inconvénients et ainsi favoriser l'insertion du projet dans le milieu en contribuant à son acceptabilité sociale.

4.4 Déroulement

L'animateur explique le déroulement de la soirée à l'assistance, le rôle de la Commission et les règles de fonctionnement.

1. Mot de bienvenue ;
2. Présentation des invités et rôles de chacun ;
3. Mise en contexte et aspects légaux ;
4. Présentation du projet ;
5. Période de questions ;
6. Période de commentaires verbaux ou écrits ;
7. Mot de la fin.

4.5 Présentation des invités et rôle de chacun

Monsieur Lagrange présente brièvement les invités et les personnes-ressources.

4.6 Mise en contexte et aspects légaux

Monsieur Normand Grenier expose la mise en contexte de ce projet d'agrandissement et les aspects légaux rattachés à un tel projet.

4.7 Présentation du projet

Monsieur Grenier présente, à l'aide d'un diaporama, les points suivants :

- La localisation des porcheries existantes et du projet d'agrandissement ;
- Les étapes franchies au moment de la consultation ;
- Les mesures d'atténuation applicables à la délivrance du permis demandé, dont :
 - Le recouvrement de la structure d'entreposage ;
 - L'incorporation du lisier au sol ;
 - Les distances séparatrices différentes de celles exigibles en vertu de la réglementation applicable ;
 - L'installation d'un écran brise-odeurs ;
 - Les équipements destinés à économiser l'eau.

- Les étapes à effectuer suite à la consultation.

Messieurs David Vincent, propriétaire et Guillaume Vincent, propriétaire associé, présentent à l'aide d'un diaporama, l'évolution de leur entreprise, le lieu d'élevage porcin existant et leur projet d'agrandissement.

4.8 Période de questions

- Un citoyen demande où le lisier sera épandu. Le promoteur mentionne qu'il est prévu au plan agroenvironnemental de fertilisation que d'autres terres seront utilisées à cet effet, dans la municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg et la ville de La Sarre afin de respecter les normes.
- Une citoyenne demande sur combien de terre se situe la porcherie actuelle. Le promoteur est propriétaire de 80 acres, donc moins d'une terre (100 acres).
- Cette même citoyenne se questionne sur l'impact environnemental de l'épandage de lisier sur les cours d'eau à proximité. La représentante du MELCC indique que des agronomes vérifieront ce qui sera épandu. Ça dépend de la terre et de sa richesse en phosphore puisque la réglementation impose un seuil sur la quantité de phosphore pouvant être intégrée dans les sols pour que celui-ci ne soit pas entraîné vers les cours d'eau. On ne peut épandre du lisier à 3 mètres d'un cours d'eau ou à 1 mètre d'un fossé.
- De quelle façon ces normes sont-elles vérifiées ? Dans le cadre de l'analyse du MELCC, les plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) soumis pour la prochaine année de culture ont été vérifiés, les cours d'eau sont bien identifiés et les distances sont respectées. Ensuite, les inspections dépendent de ce qui est priorisé à chaque année par le MELCC, sinon en fonction des plaintes reçues. Le promoteur ajoute qu'une analyse de sol est faite aux 5 ans et que les recommandations sont faites en fonction du type de sol, soit plus restreintes dans des sols argileux comme c'est le cas ici.
- Un citoyen demande au MELCC si dans leur analyse, ils tiennent compte des algues bleues dans le lac Abitibi. La représentante dit se concentrer sur le projet en tant que tel. La dégradation du lac Abitibi est le résultat d'un ensemble d'éléments. Le ministère considère que si le 3 mètres de distance est respecté pour l'épandage du lisier, il ne devrait pas y avoir d'impact sur les cours d'eau.
- Une citoyenne s'interroge s'il y a d'autres impacts négatifs sur les cours d'eau, mis à part l'épandage du lisier à moins de 3 mètres des cours d'eau ou moins d'un mètre des fossés. Le MELCC mentionne que les autres impacts étant très faibles, ils ne sont donc pas jugés.
- Est-ce que la pluie, par exemple, pourrait avoir des impacts négatifs ? Selon l'orientation ou la culture, ça a des impacts. Ces éléments sont abordés dans le plan agroenvironnemental de fertilisation. Toutes les pratiques en environnement au champ vont faire une différence sur l'apport en phosphore qui va être apportée. Il n'y a pas que l'épandage qui peut avoir des impacts, mais aussi le décrochage des sols qui sont à éviter. Ces éléments ne sont pas réglementés, mais ce sont de bonnes pratiques à adopter.
- Cette même citoyenne questionne le promoteur à savoir si le lisier peut avoir une deuxième utilisation. En effet, des fermes receveurs peuvent réutiliser le lisier comme engrais. Ça peut être utilisé dans les fermes conventionnelles, mais également dans les fermes biologiques. Cependant, il n'y a pas de ferme biologique dans le coin pour le moment.

- L'inspecteur municipal demande s'il y a une différence entre la distance réglementée pour l'épandage en sol perméable, et en sol non perméable. La distance est la même, il n'y a pas de différence entre le type de sol ou le type de culture qu'il y a sur le sol.
- Une citoyenne s'informe si les normes seront respectées quant au transport sur un pont de la municipalité qui est abimé et restreint à une limite de charge. Le promoteur mentionne qu'il est possible de contourner le pont, ce sera la responsabilité du forfaitaire. Il espère toutefois une réfection de ce pont de la part du ministère des Transports. Il assure que les limites de charges seront respectées.
- Une citoyenne se demande si les vents dominants ont été pris en considération quant aux odeurs dégagées des fosses, et quel type de fosse, couverte ou non, est l'idéal. Le représentant du MAPAQ mentionne que les vents dominants de la région proviennent du nord-ouest et du sud-ouest. Les nouveaux bâtiments étant prévus être localisés plus au fond, ils seront bien protégés par la zone boisée qui fera office de brise-vent. Pour ce qui est d'une toiture sur les fosses, les plaintes relatives aux structures d'entreposage répertoriées au Québec sont très faibles. Autrefois, les agriculteurs effectuaient le remplissage des fosses par les airs, les matières étaient projetées dans le réservoir, ce qui créait des zones d'odeur. Depuis plusieurs années, ce sont des systèmes souterrains qui sont utilisés pour remplir les fosses, donc beaucoup moins de problématique quant aux odeurs. Selon les études actuelles, peu importe le type de fosse utilisée, il n'y aura pas de gros impacts sur la gestion des odeurs. Les éléments qui créeront le plus d'odeurs seront lors du brassage et de la reprise des matières, ce qui ne dure qu'une certaine période durant l'année.
- Cette même citoyenne demande si la reprise du lisier se fait par le dessus, ou le dessous également. Le lisier est repris par le dessus. Puisque comparativement au lisier bovin, ses éléments minéraux ne flottent pas, le lisier porcin doit être agité par une pompe située dans le milieu de la fosse afin d'avoir une bonne homogénéité du produit. Actuellement, la ferme dispose d'une lagune, mais le projet prévoit l'ajout d'une fosse circulaire en béton non couverte. La représentante du MELCC ajoute qu'une fosse couverte à l'avantage de ne pas permettre à la pluie de s'infiltrer dans la fosse, ce qui fait donc moins de lisier à transporter. Le représentant du MAPAQ rappelle que le promoteur prévoit modifier le modèle du type d'entreposage actuellement en sol d'argile, pour une fosse en béton. La surface sera donc moins exposée aux pluies, ce qui réduira de 50 m² la surface pluviale.
- Un citoyen demande au promoteur s'il est possible d'éviter l'épandage durant les belles journées pour permettre au voisinage de profiter du beau temps pendant la fin de semaine et les jours fériés, par exemple, que ce soit pour étendre le linge dehors, faire un barbecue, recevoir la famille, etc. Le promoteur mentionne qu'il veut veiller à la bonne harmonie du voisinage. Si des erreurs ont été faites, il veut les corriger. Il veut respecter la période de beau temps et applique d'ailleurs déjà cette pratique à leur ferme familiale.
- Une citoyenne veut savoir quelle est la différence entre le lisier porcin et bovin et si l'un est plus négatif que l'autre quant aux odeurs. Le représentant du MAPAQ mentionne que ce sont deux matières fertilisantes naturelles à la base, c'est surtout une question de régie autour de ça. Un comme l'autre dégage des odeurs. Le lisier bovin étant plus solide, il prend plus d'eau. Pour sa part, le lisier porcin est plus liquide et contient plus d'ammoniac. Le bilan actuel révèle que, même si on ajoutait 500 unités animales, le nombre serait toujours inférieur à la quantité qu'on retrouvait en région il y a 10 ans.

4.9 Période de commentaires verbaux ou écrits

- Un voisin immédiat de la ferme mentionne que le promoteur manque de transparence quant à la raison qui justifie l'agrandissement. Il dénonce également la façon dont le lisier est déversé et l'impact de celui-ci sur les cours d'eau. La représentante du MELCC invite le citoyen à communiquer avec le Service des plaintes du ministère lorsqu'il est témoin d'évènement qu'il juge non conforme.
- Un citoyen affirme être 100 % contre le projet.
- Une voisine à proximité se plaint des odeurs qui sont présentes tous les soirs et s'oppose au projet d'agrandissement.
- Un citoyen prétend qu'un employé de la ferme vidait le conteneur directement sur le sol. Il tient à s'assurer que l'épandage sera fait conformément aux normes.

Monsieur Lagrange rappelle au public que les documents peuvent être consultés sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest. Les commentaires écrits seront reçus jusqu'au 4 décembre, à 16 h 30.

4.10 Mot de la fin

Monsieur Lagrange remercie les citoyens et les invités de s'être déplacés. Ce qui clôt l'assemblée. Il est 20 h 20.

5 COMMENTAIRES ÉCRITS

Durant la période de consultation se terminant le 4 décembre 2020, la MRCAO a reçu quatre (4) commentaires écrits provenant de cinq (5) citoyens (un document avec deux signatures) et une pétition contre le projet.

Les commentaires reçus par écrit énumèrent les impacts que ce projet pourrait avoir sur la qualité de vie des citoyens avoisinants et sur la valeur des propriétés. Ils demandent au conseil municipal de Palmarolle d'inclure des mesures d'atténuation sur le permis de construction.

L'ensemble de ces documents reçu se retrouve à l'annexe « B » du présent rapport.

6 DEMANDES ET CONDITIONS POSSIBLES

Les demandes sont présentées dans le tableau ci-dessous. Cette liste de bonification est rédigée selon les demandes reçues écrites et verbales lors de l'assemblée publique.

Seules les demandes en lien avec les mesures d'atténuation sont transcrites. Le conseil municipal de Palmarolle peut, en vertu de l'article 164.4.13 de la LAU, dans le contexte particulier de la demande et afin d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles tout en favorisant le développement de ces élevages, assujettir la délivrance du permis ou du certificat à l'une ou plusieurs des conditions suivantes, ou à l'ensemble d'entre elles.

Mesures d'atténuation applicables au permis	Nombre de demandeurs
1. que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage.	5
2. que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, son incorporation au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée ;	5
3. que soient respectées, entre tout ouvrage ou bâtiment qui fait l'objet de la demande et les usages non agricoles, des distances séparatrices précisées par le conseil et différentes de celles applicables ;	3
4. que soit installé, dans le délai prescrit par le conseil, un écran brise-odeurs de la nature qu'il détermine, destiné à diminuer substantiellement les odeurs ;	5
5. que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau.	1

Annexe A

Liste des présences lors de l'Assemblée publique

Assemblée publique de consultation

Jeudi le 19 novembre à l'Église de Palmarolle à 19 h

(Concernant une demande de permis en vue de l'agrandissement d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin situé au 1162, rang 8 et 9 Est à Palmarolle)

	<u>Nom et prénom</u>		<u>Municipalité</u>	<u>N° de téléphone</u>
1.	Arsenault Jonathan	✓	MRCAO	819 339-5671
2.	Aubin Véronique	✓	Palmarolle	819 787-2629
3.	Bédard Florent	✓	Ste-Hélène	819 333-6022
4.	Bégin Jaclin	✓	Ste-Germaine-Boulé	819 787-6169
5.	Bilodeau Frédéric	✓	Santé publique	819 764-3264
6.	Bouchard Marcel	✓	Chazel	819 333-7774
7.	Boutour Mélanie	✓	MELCC	819 763-3333
8.	Caron Cindy	✓	Palmarolle	819 277-5907
9.	Chabot Jacques	✓	Palmarolle	819 301-2192
10.	Gauthier Fernando	✓	Palmarolle	819 787-3694
11.	Gobeil Louisa	✓	Palmarolle	819 787-3339
12.	Grenier Normand	✓	MRCAO	819 339-5671
13.	Hébert Jean-Guy	✓	Inspecteur municipal	819 333-7671
14.	Lacasse Chabot Jacques		Palmarolle	819 787-2629
15.	Lagrange Normand	✓	MRCAO	819 339-5671
16.	Langevin Michel	✓	Palmarolle	819 787-2937
17.	Lapointe Alain <i>Alain</i>	✓	Palmarolle	819 301-3034
18.	Lapointe Guy	✓	La Sarre	819 333-5287
19.	Martel Pascal	✓	MAPAQ	819 763-3287
20.	Morin Armande		Palmarolle	819 787-2515
21.	Pronovost Vanessa	✓	MRCAO	819 339-5671
22.	Rancourt Jeannot	✓	Palmarolle	819 787-2515
23.	Roy Denis	✓	Palmarolle	819 301-3294
24.	Roy Diane	✓	Palmarolle	819 787-3326
25.	Roy Gaétan	✓	Palmarolle	819 787-2455
26.	Roy Raymond		Palmarolle	819 333-7738
27.	Sérazin Alain	✓	MAPAQ	819 763-3287
28.	Sigouin Pierre	✓	Palmarolle	819 787-3834

29.	Vallière Dave		Palmarolle	819 279-4032
30.	Vincent David	✓	Promoteur	819 470-9976
31.	Vincent Guillaume	✓	Promoteur	819 967-7888
32.	Mario Royer	✓	Technicien	819 301-0757
33.	Jérémy Royer	✓	Technicien	819-301-2946
34.	Veronique Hincé	✓	PG Palmarolle	(Palmarolle)
35.	Frédérique Bilodeau	✓	Santé Public	819-764-3264
36.	Jean - Sébastien Trudel	✓	Technicien	301-2400
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				
42.				
43.				
44.				
45.				
46.				
47.				
48.				
49.				
50.				
51.				
52.				
53.				
54.				
55.				
56.				
57.				
58.				
59.				
60.				
61.				
62.				
63.				

Inscription obligatoire

Annexe B

Commentaires écrits

Palmarolle, le 30 novembre 2020

À L'ATTENTION DE :

La MRC de l'Abitibi-Ouest
11, 5^{ème} avenue Est
La Sarre QC J9Z 1K7

OBJET : Commentaires collectifs concernant la consultation publique relative au projet d'agrandissement de la ferme d'élevage porcin située au 1162, rang 8-9 est Palmarolle.

Soucieux de la qualité de notre milieu de vie et de notre environnement, nous, les co-signataires de cette lettre, désirons vous faire part de nos préoccupations concernant le projet d'agrandissement de la porcherie sise au 1162, rang 8-9 est Palmarolle. Nous estimons que ce projet causera un impact négatif à notre environnement et considérons impératif que la municipalité de Palmarolle encadre rigoureusement un tel projet.

L'objet de la présente consultation publique porte sur les pouvoirs de la municipalité pour encadrer ce projet. Cependant, de notre avis, il est clair que bien que la municipalité puisse imposer à l'exploitant en vertu de l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* des mesures qui favoriseront la « coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricole » l'atteinte de cet objectif semble fondamentalement irréalisable vu son ampleur.

Nos préoccupations sont fondées sur le fait cité dans le rapport du PAEF : **Les droits d'exploitation ne sont pas respectés; le lieu d'élevage n'est pas conforme aux articles 39 et 42 du REA (*Règlement sur les exploitations agricoles*).**

Une telle remarque n'est pas étonnante considérant que le projet soumis par l'exploitant (*9370-8394 Québec inc*) est un élevage porcin de 3195 bêtes. C'est un cheptel 267% plus élevé que le certificat d'autorisation émis en 1999 et une augmentation tout aussi élevée de production de phosphore, responsable de l'apparition d'algues ~~vertes~~. Considérant un élevage d'une telle envergure sur une terre limitée en nombre d'hectares, par quels moyens la municipalité serait-elle en mesure d'amoindrir les conséquences désagréables liées à un élevage porcin quasi trois (3) fois plus élevé que le précédent relativement à l'odeur de lisier mais surtout à son épandage? Comment rationnellement est-il possible de croire que les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 165.4.13 de la LAU sont suffisants pour encadrer, dans l'intérêt de ses citoyens, les désagréments de l'élevage porcin ainsi que les risques inhérents de pollution environnementale et de contamination des eaux? Doit-on vous rappeler que nous sommes dans une ère où la préservation de l'environnement est un enjeu social au cœur des préoccupations?

Dès qu'un projet de porcherie est dans l'air, les citoyens flairent déjà la mauvaise odeur. L'élevage de porc est un des élevages les plus dérangeants et pour cause, rien n'est plus désagréable et nuisible que l'odeur de lisier qui se répand au bon gré le vent. Déjà en 1999, le premier projet de porcherie qui s'est implanté à Palmarolle faisait des vagues. Maintenant, avec un projet d'agrandissement quasiment trois fois plus grand, il y a lieu de se poser les questions suivantes quant à la gestion du lisier :

-1- Considérant que :

L'exploitant ne possède pas suffisamment de terres agricoles pour disposer du lisier généré par son élevage.

- 2- Considérant que :
Des contrats ont dû être signés avec des tiers pour assurer une disponibilité suffisante d'hectares pour épandre les tonnes de lisier générées par une telle production porcine.
- 3- Considérant que :
Ces contrats ont une durée déterminée et relativement courte dans le temps (échéance en 2023).
- 4- Considérant que :
Les lieux d'épandage affectent des municipalités voisines (La Sarre, Ste-Hélène).
- 5- Considérant que :
La selon la LAU. 165.4.3. La municipalité doit, le cas échéant, aviser toute autre municipalité intéressée du fait que des lisiers provenant de l'élevage seront épandus sur son territoire.

Qu'advient-il si les contrats ne sont pas reconduits et que l'exploitant ne trouve pas de propriétaires terriens disposés à consentir à l'épandage de lisier sur leurs lots de terre?

Pourquoi les citoyens voisins des terres où l'épandage aura lieu n'ont-ils pas été avisés directement, autre que par un avis de consultation public dans le journal, qu'ils seront exposés à des émanations de lisier?

D'autre part, dans le rapport du PAEF soumis par l'exploitant, il est indiqué que : « **Le producteur (Bédard & Bédard) [dont les champs apparaissent ici dans le PAEF du fournisseur] est averti qu'il doit produire son propre PAEF si le nombre d'hectare en grandes cultures dépassent les 15 hectares** ». À ce jour (plus de 18 mois après le dépôt du PAEF en question) ~~le producteur~~ Bédard a-t-il soumis son propre PAEF à la MRC pour que la municipalité puisse mieux évaluer les répercussions du projet de l'élevage en question qui affectera indéniablement les résidents de plusieurs municipalités voisines? Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas eu à soumettre ce rapport considérant que selon les prédictions il devra gérer un épandage sur 231 hectares?

Considérant qu'un épandage aussi massif de lisier représente un risque de contamination des cours d'eau et de saturation de contaminants dans les sols, comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que l'exploitant agisse pour maîtriser tout risque de contaminations dépassant les seuils? À cet égard, il va de soi que la municipalité a la responsabilité de procéder régulièrement à l'analyse des eaux et du sol environnant, préalablement à l'agrandissement de la ferme et subséquemment pour être en mesure d'avoir des barèmes comparatifs. Si elle considère le dit projet écologiquement sécuritaire, elle devra s'assurer qu'il ne devienne pas une source de contamination environnementale nuisible aux citoyens voisins. L'apparition des algues *vertes* sur les rives de la plage Rotary (qui à tous les allures d'une fosse septique) est déjà un signe de contamination qui devrait soulever l'inquiétude face aux méthodes agricoles utilisées pour disposer des déjections animales.

Nous étions présents lors de l'assemblée tenue le 19 novembre à Palmarolle. Nous avons posé des questions sans obtenir de réponses satisfaisantes à nos préoccupations et interrogations. Nous avons sentis que vous nous imposiez de nous taire en nous coupant la parole et en refusant de nous entendre, prétextant que nos questions et préoccupations étaient hors sujet. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à nos questions c'est donc dire qu'en tant qu'élus vous n'êtes pas outillés pour statuer de façon éclairée sur le projet et par conséquent d'y donner votre appui. Nous espérons que la présente lettre soit prise en considération pour sensibiliser le conseil municipale aux impacts considérables, voir irréversibles, d'un tel projet d'agrandissement. Nous aurions souhaité une meilleure collaboration et transparence avec l'exploitant et les autres défenseurs du projet, ce qui ne s'est pas produit. Nous avons plutôt le sentiment que tout a été fait en catimini, bien que la présente consultation publique ait lieu par imposition de la loi. Nous considérons que la MRCAO et la municipalité de Palmarolle n'ont pas utilisé les moyens nécessaires pour diffuser efficacement à l'ensemble des citoyens des municipalités concernées la teneur du projet.

Cela dit, nous nous attendons, à ce que face au projet d'expansion qui lui est imposé, la municipalité impose à son tour les conditions sur lesquelles elle à l'autorité de statuer :

- 1) **Que soit couvert en tout temps l'ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer les odeurs en imposant le moyen qui s'avère le plus efficace à ce jour, nonobstant des coûts élevés que devra d'effrayer le promoteur pour le faire. À cet égard, la municipalité devra consulter un expert dans le domaine, qui n'est pas en conflit d'intérêt avec aucun des acteurs impliqués dans le projet, pour évaluer quel sera le meilleur moyen. De plus, la méthode de remplissage de réservoir du lisier devrait se faire par le bas du réservoir plutôt que par le toit.**
- 2) **Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer dans un délai maximal de 24h son incorporation au sol en tenant compte de la nature argileuse du sol et de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée. À cet égard la municipalité devra soumettre à des mesures coercitives l'exploitant si la clause n'est pas respectée. De plus, par respect pour la qualité de vie des citoyens la municipalité devrait statuer sur un horaire d'épandage de sorte à ce que ni la fin de semaine, ni les jours fériés, l'épandage puisse se faire. Elle devra également s'assurer que l'épandage ne soit pas abusif au point de surcharger les sols et de contaminer les nappes et les eaux de surfaces.**
- 3) Que soit respectées les distances séparatrices entre les usages non agricoles et les bâtiments qui seront érigés,
- 4) **Que soit installé, dans un délai d'au plus 6 mois, un écran brise-odeur. À cet égard aussi la municipalité devrait consulter un expert pour déterminer quel moyen serait le plus efficace, nonobstant les coûts que devra défrayer l'exploitant pour se conformer.**

À la lumière de nos préoccupations, le conseil se doit d'adopter une résolution pour préciser sans l'ombre d'un doute ni zone grise sujette à l'interprétation les conditions sévères auxquelles devra s'assujettir l'exploitant pour se voir délivrer le permis d'agrandissement demandé.

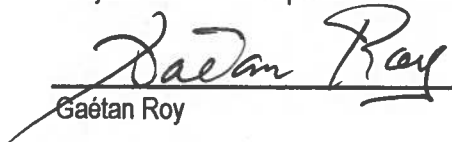
Par la suite, la municipalité a la devoir d'assurer un suivi pour veiller à ce que les pratiques de l'exploitant soient conformes aux exigences imposées.

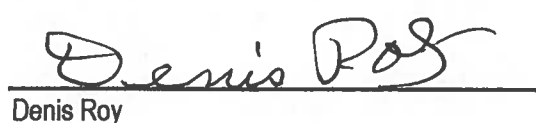
Pour conclure, et oui nous sommes alarmistes car nous avons pris connaissance du projet de l'exploitant et considérons que les désagréments occasionnés par l'agrandissement de la ferme porcine pèsent bien plus dans la balance que les sommes qu'elle rapportera en taxes dans les coffres de la municipalité. Nous sommes alarmistes car nous jugeons que les moyens dont dispose la municipalité et faisant l'objet de la présente consultation publique ne font pas le poids pour assurer la « coexistence harmonieuse » de l'élevage porcin proposé par l'exploitant avec les citoyens voisins.

Assurément le rapport de consultation rédigé aux suites de cet avis de consultation publique devra faire mention des préoccupations soulevées dans la présente lettre.

Un tel projet aurait matière à faire l'objet de dénonciation publique dans les médias vue son envergure démesurée. On comprend l'intérêt de l'exploitant de vouloir s'installer dans notre région, considérant qu'elle est le « paradis bon marché » d'achat et location de terres agricoles...le Dollarama de l'agriculteur! C'est donc dire que c'est une occasion en or pour un exploitant agricole privé de s'installer ici mais un cauchemar pour la quiétude des citoyens qui seront indisposés par tous les aspects négatifs d'un élevage porcin à échelle industrielle.

Une pétition « Un projet de cochons qui sent pas bon! » circule actuellement pour informer et mobiliser les citoyens car la municipalité a faillis à sa tâche.


Gaétan Roy


Denis Roy

De: Jacques Chabot <jacques.chabot68@gmail.com>

Envoyé: 2 décembre 2020 11:12

À: consultation.publique@mrcao.qc.ca

Objet: Commentaires consultation publique projet porcherie Palmarolle

Bonjour,

J'ai assisté à l'assemblée publique concernant le projet d'agrandissement d'une ferme d'élevage porcin à Palmarolle. Suivant cette séance, voici les suggestions de mesures d'atténuations qui selon moi doivent accompagner le permis délivré :

- 1- que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage;
- 2- que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, son incorporation au sol;
- 3- que soient respectées, entre tout ouvrage ou bâtiment qui fait l'objet de la demande et les usages non agricoles, des distances séparatrices précisées par le conseil;
- 4- que soit installé, dans le délai prescrit par le conseil, un écran brise-odeurs de la nature qu'il détermine, destiné à diminuer substantiellement les odeurs;
- 5- que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau;
- 6- que l'épandage de lisier ne soit pas permis sur le territoire de Palmarolle lors des fins de semaines et les jours fériés, pendant la période s'échelonnant du deuxième samedi de mai au deuxième dimanche de septembre;
- 7- aviser à l'avance la municipalité de la date et de la localisation où auront lieu les épandages, de manière à pouvoir aviser les citoyens.

Merci et bonne journée.

Jacques Chabot
242 1ère rue Est
Palmarolle, Québec.


Palmarolle, le 3 novembre 2020

À L'ATTENTION DE :

La MRC de l'Abitibi-Ouest
11, 5^{ème} avenue Est
La Sarre QC J9Z 1K7

OBJET : Commentaires concernant la consultation publique relative au projet d'agrandissement de la ferme d'élevage porcin située au 1162, rang 8-9 est Palmarolle.

- 1) **Que soit couvert en tout temps l'ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer les odeurs en recouvrant les fosses d'un dôme, plutôt que de tolérer les membranes naturelles qui se forment.**
- 2) **Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer dans un délai maximal de 24h son incorporation au sol.** Que la municipalité s'assure qu'un inspecteur du ministère vienne prendre des échantillons de taux de phosphore avant et après la période d'épandage.
- 3) Considérant qu'une croissance d'arbre comme écran brise-odeur naturelle n'est effective qu'après plusieurs d'années. **que soit installé un écran brise-odeur efficace à la fin de la construction et avant le début de l'exploitation.**
- 4) Considérant que l'exploitant n'est pas propriétaire de suffisamment d'hectares de terre pour disposer de son lisier, qui assura un suivi pour qu'il n'y ait pas d'abus d'épandage dans un même secteur ou dans un fossé, comme ça c'est déjà fait?
- 5) Que la municipalité s'engage à aviser le ministère du transport et la MRC qu'ils assurent la vigilance pour que les véhicules en surcharge n'aient pas accès au pont en raison de sa limite de charge.
- 6) Considérant que par son ampleur le projet augmentera considérablement le nombre de porcs en élevage, pourquoi le promoteur n'a-t-il pas eu besoin de passer devant le BAPE?


Raymond Roy

1001 rang 8-9 Est Palmarolle

De: vero et mich aubin et chabot <veroetchabot@hotmail.com>

Envoyé: 4 décembre 2020 14:39

À: consultation.publique@mrcao.qc.ca

Objet: Project porcin

Vendredi 4 décembre

Projet d'agrandissement d'une ferme d'élevage porcin.

Voici quelques commentaires en formule de suggestion que les citoyens de Palmarolle aimeraient vous faire part :

- Ne pas épandre le lisier 24 heures avant et pendant un jour férié.
- Ne pas épandre le lisier les fins de semaines.
- Épandre le lisier de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, son absorption au sol.
- Utiliser des fosses fermées. (stockage de lisier couvert en tout temps)
- Utiliser la méthode de remplissage du réservoir du lisier à l'aide d'une pompe et non par le toit du réservoir.
- Remettre un calendrier d'épandage aux citoyens de la Municipalité de Palmarolle en indiquant sur quel lot et quelle date aura lieu l'épandage.
- Installer des écrans brise-odeurs dans l'année qui suit l'obtention des permis d'agrandissement et ou de construction.
- Remettre à la Municipalité de Palmarolle le rapport d'analyse de sol pour la recommandation de quantité de phosphore qui est fait au 5 ans.
- Assurer le respect de la réglementation sur l'épandage même si fait par un forfaitaire.
- Promouvoir avec les fermes avoisinantes la vente du lisier afin d'en faire l'utilisation d'engrais naturel.
- Assurer le respect des chemins utilisés par les véhicules lourds même si fait par un forfaitaire.
- Acheter localement pour l'agrandissement de la ferme porcin et l'utilisation lié au projet.
- Assurer le respect et l'harmonie entre les habitants voisins des lieux.

Merci et bonne journée
Véronique Aubin

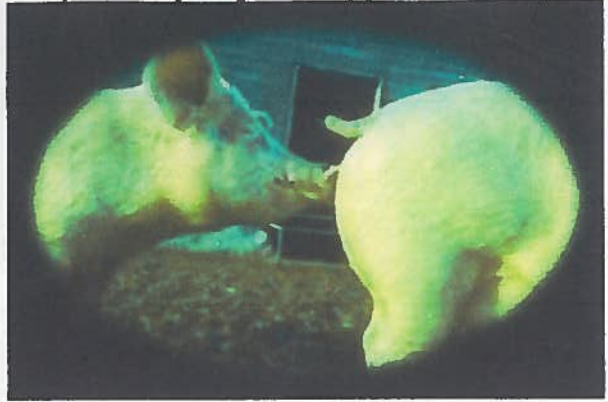
Envoyé de mon iPhone

déposé le 4 déc. 2020
à la MRC AO.

Dans le cadre de la consultation
publique projet expansion porcherie

Un projet de cochons qui sent pas bon!

Cette pétition a pour but de freiner le projet
d'expansion de la porcherie située dans le rang 8-
9 est de Palmarolle.



Le projet d'agrandissement de la porcherie soumis
à la MRC d'Abitibi-Ouest représente une
augmentation du cheptel de porcs trois fois plus élevé que celui accordé par la municipalité de
Palmarolle en 1999, soit un élevage envisagé par l'exploitant de plus de 3 000 bêtes.

L'épandage des tonnes de purin généré par un élevage à si grande échelle affectera plusieurs
municipalités voisines sur les terres desquelles sera dispersé le purin (dont La Sarre et Ste-Hélène).

Il est bien connu du monde agricole que les terres abitibiennes sont bon marché, nul doute que
l'exploitant ait fait le choix judicieux vue l'intérêt pécuniaire d'établir son projet d'expansion à
volume industrielle ici.

Dans le rapport du PAEF (Plan agro-environnemental de fertilisation) soumis par l'exploitant et
faisant état du projet, il est mentionné que **Les droits d'exploitation ne sont pas respectés; le lieu
d'élevage n'est pas conforme aux articles 39 et 42 du REA** (Règlement sur les exploitations
agricoles). Pourtant la municipalité de Palmarolle envisage la possibilité d'accorder le permis
d'agrandissement demandé par l'exploitant.

Nous considérons qu'en raison des enjeux environnementaux d'un tel élevage (risque de
contamination du sol et des eaux) et des inconvénients liés aux odeurs nauséabondes de l'élevage
et de l'épandage de purin qui affectera bon nombre de citoyens de la MRC d'Abitibi-Ouest, il est
impératif de s'opposer en signant la présente pétition à ce projet.

REGI
4-12-2020

<u>Francis Bondelean</u>	<u>Clay Galanow</u>	<u>Dave C. Vallieres</u>
<u>Dolores Martin-Audet</u>	<u>Dick M</u>	<u>Cynthia Cecelle</u>
<u>Denis Audet</u>	<u>Serge Roy</u>	<u>Benjamin Roy</u>
<u>Pierre Sévère</u>	<u>George Roy</u>	<u>Nu Annot</u>
<u>Stephane Denis</u>	<u>Lina Mercier</u>	<u>Marc Cosman</u>
<u>Suzanne Beaumont</u>	<u>Frank Edith</u>	
<u>Genevieve Roy</u>	<u>Raymond Roy</u>	<u>Jindy Dubé</u>
<u>Denis Roy</u>	<u>Francine (Gyng)</u>	<u>Hells GLO</u>
<u>Jeanette Maillet</u>	<u>Sylvie Thibodeau</u>	<u>Julie</u>
<u>Marc Leduc</u>	<u>Penette P</u>	<u>Paul Roy</u>
<u>Pierre Mercier</u>	<u>Marie-Claude</u>	<u>Baron Roy</u>
<u>Sandy Roy</u>		<u>Lisette LAPOINTE</u>
		<u>Risette Gagnon</u>